

LE 11 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le onzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-et-un (11-05-2021) siégeant par voie de visioconférence et à huis clos sous la présidence du maire monsieur René Beauregard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

SONT PRÉSENTS à cette visioconférence :

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux.

Assiste également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Lagrandeur.

ABSENT

Madame la conseillère Johanne Desabrais

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2021-05-072

ADOPTION DU HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé, depuis, à chaque 10 jours;

ATTENDU QUE le décret du 5 mai 2021 numéro 623-2021 prolonge l'état d'urgence jusqu'au 14 mai 2021 ;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement de la présente séance soit ajouté au site internet de la municipalité

2021-05-073

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20 h.

2021-05-074

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DUMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Municipalité de Béthanie : remerciement au déneigeur du chemin de Béthanie pour l'hiver 2020-2021.
- 4.2 Ministère de l'Éducation : permission d'utiliser les infrastructures scolaires pour les camps de jour estivaux;
- 4.3 Transport adapté pour nous : dépôt des états financiers 2020
- 4.4 MRC et CARTHU : ouverture du réseau cyclable de l'Estriade le 1^{er} mai.
- 4.5 Ministère de l'Éducation : notre demande pour un projet d'amélioration des sentiers est non retenue;
- 4.6 UPA : campagne de promotion « Notre campagne, un milieu de vie à partager » chronique à propos des odeurs agricoles.
- 4.7 Remerciement du geste de reconnaissance à l'égard des bénévoles de Saint-Joachim.
- 4.8 Plainte concernant des odeurs de fosse septique dans un fossé de ligne située dans le 1^{er} Rang Est.

2021-05-076 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – AVRIL 2021

Soumis au conseil : Rapport écrit portant sur les dépenses du 14 avril au 11 mai 2021 a été remis au préalable à tous les membres du conseil.

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉ par François Lamoureux

EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière daté du 6 mai 2021 sur les autorisations de dépenses effectuées du 14 avril au 11 mai 2021.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2021-05-077 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – AVRIL 2021

Soumis au conseil : Rapport écrit en date du 11 mai 2021 portant sur les dépenses du 14 avril au 11 mai 2021 a été remis au préalable à tous les membres du conseil.

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal daté du 6 mai 2021 sur les autorisations de dépenses effectuées du 14 avril au 11 mai 2021.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

DÉPÔT AU CONSEIL DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR PAR VISIOCONFÉRENCE

Item reporté

2021-05-078 PAIEMENT RETENU ET AJUSTEMENT CLAUSE CARBURANT - CONTRAT DÉNEIGEMENT SAISON D'HIVER 2020-2021

Soumis au conseil : Rapport de l'inspecteur municipal concernant les travaux relatifs au contrat de déneigement et de l'ajustement du carburant.

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre la municipalité et Transport J.P.D Choquette. Inc. stipule à l'article 12, que la retenue de 5% du montant total dû est payable après acceptation des travaux par le conseil ;

ATTENDU QUE ce même article stipule que le paiement de cette somme sera différé jusqu'à complète acceptation desdits travaux ;

ATTENDU QUE le rapport de l'inspecteur municipal, en date du 5 mai 2021, mentionne que l'entrepreneur n'a pas endommagé la signalisation ou brisé de glissières de sécurité ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité ;

QUE ce conseil autorise le paiement de la retenue de 5% comme dernier paiement à Transport J.P.D Choquette Inc. pour la saison 2020-2021, soit un montant de 12 163.36\$ taxes incluses,

puisque l'inspecteur municipal et le conseil municipal ont constaté que les chemins, après la saison d'hiver, ont été effectués à leur satisfaction par l'entrepreneur.

QUE ce conseil autorise le paiement d'un montant de 1 570\$ qui sera payé à l'entrepreneur pour l'ajustement du prix du carburant pour ladite saison, puisque la variation du prix du carburant est positive (augmentation de prix) de plus de 5%, soit de 7.74%

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Conformément aux dispositions du Règlement numéro 560-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

2021-05-079

APPROBATION DES COMPTES À PAYER – MAI 2021

Soumis au conseil : Liste des comptes de mai 2021.

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie les salaires, les comptes à payer et autorise le paiement des comptes dus, tels que soumis :

| | | |
|--|-------------|--------------------|
| Salaires payés durant le mois d'avril 2021 | | |
| Dépôt #2100082 au dépôt #2100113 | | 17 559.25\$ |
| Comptes à payer pour mai 2021 : | | |
| Chèque #2100105 au chèque #2100123 | 38 057.20\$ | |
| Paiement par internet | 15 994.47\$ | |
| Comptes à payer pour avril 2021 | | 54 051.67\$ |

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

2021-05-080

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE pour des fins opérationnelles, il est souhaitable de nommer un maire suppléant en cas d'incapacité d'agir de monsieur le maire René Beauregard;

ATTENDU QUE ce conseil désire conserver le principe établi de l'alternance par numéro de siège ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme madame Francine Vallières conseillère au siège no.1, maire suppléant pour une période de trois (3) mois, soit du 12 mai 2021 au 17 août 2021.

SUIVI - COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE

Aucun document soumis.

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2020

Item reporté

2021-05-081

RÈGLEMENT NO. 566-2021 DÉCRÉTANT LA ZONE ACTIVE CITOYENNE (ZAC)

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2021;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement no. 566-2021 décrétant la Zone active citoyenne (ZAC).

**RÈGLEMENT NO. 566-2021
PORTANT SUR LA ZONE ACTIVE CITOYENNE
(JEUX LIBRES DANS LES RUES)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford encourage les saines habitudes de vie ainsi qu'un mode de vie physiquement actif et qu'elle doit, pour ce faire, réguler le jeu libre dans certaines rues sur son territoire.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford désire mettre en place une Zone Active Citoyenne ;

ATTENDU QUE l'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) permettant le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 13 avril 2021 par madame Francine Vallières Juteau, séance à laquelle un projet du règlement a été déposé et soumis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE TOUCHE PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ;

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement est d'établir et d'encadrer le projet « **Zone Active Citoyenne** » qui consiste à autoriser les jeux libres dans certaines rues de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ;

ARTICLE 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- a. Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommés par résolution du conseil ;
- b. Toute personne ou organisme nommés par résolution du conseil.

ARTICLE 5 : CODE DE CONDUITE ZONE ACTIVE CITOYENNE

Tout participant aux jeux libres dans une rue en vertu du programme « **Zone Active Citoyenne** » est tenu de se conformer aux règles de prudence édictées au **Code de conduite Zone Active Citoyenne** qui fait partie intégrante de ce présent règlement et qui se retrouve en « **Annexe 1** ».

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

Une zone de jeu libre autorisée est indiquée à l'entrée de chacune des rues *cul-de-sac*, par la signalisation suivante :

- Panneau avec le logo **Zone Active Citoyenne** ;



ARTICLE 7 : DEMANDE D'AUTORISATION

Une demande d'autorisation permettant le jeu libre dans une rue doit être soumise par un résident de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ou par la municipalité, par écrit, adressée au Conseil municipal, et sera analysée par celui-ci. Une demande émanant de la municipalité n'est pas assujettie à la présente procédure suivante :

Une demande d'autorisation doit avoir obtenu une réponse favorable d'au moins 51% du nombre de portes de la rue prévue par la demande. L'absence d'une réponse d'un citoyen à une certaine adresse est considérée comme une réponse défavorable au projet et doit contenir les informations suivantes :

- Les coordonnées du demandeur : nom, adresse, numéro de téléphone/courriel ;
- Localisation de la rue ou partie de rue souhaitée avec numéros civiques inclus dans la demande ;
- Recueil des signatures ;
- Toute autre information pertinente à la demande.

ARTICLE 8 : REGISTRE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ APPROUVÉES AU PROJET « ZONE ACTIVE CITOYENNE »

Un registre des rues de la Municipalité approuvées au projet « **Zone Active Citoyenne** » fait partie intégrante du présent règlement en « **Annexe 2** ».

ARTICLE 9 : INFRACTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, ainsi qu'à l'article 5 commet une infraction.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Pour une première infraction, la personne est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de vingt-cinq dollars (25\$) et maximale de cinquante dollars (50\$). En cas de récidive, le contrevenant est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de soixante dollars (60 \$) et maximale de cent vingt dollars (120 \$).

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Lagrandeur
Directrice générale et sec.-très.

René Beauregard
Maire

ANNEXE I **CODE DE CONDUITE « ZONE ACTIVE CITOYENNE »** **SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

Tous les participants au jeu libre, les parents et les automobilistes doivent respecter les règles de prudence édictées au présent code de conduite.

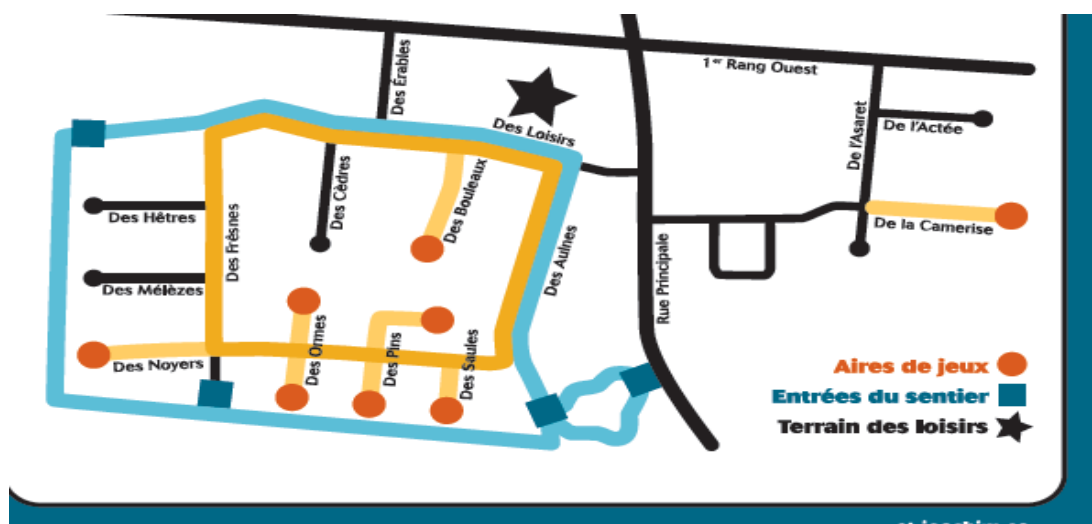
1. Le participant au jeu libre doit :

- a. Jouer dans la rue seulement lorsque l'éclairage et la visibilité sont adéquats, de 9 h le matin et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil. L'heure du coucher du soleil est déterminée à l'aide de l'outil «Calculatrice des levées et des couchées du Soleil» sur le site du Conseil national de recherches du Canada (<https://cnrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/calculatrice-soleil/>) ;
 - b. Être prudent et vigilant en tout temps ;
 - c. Être courtois en matière de partage de la chaussée ;
 - d. Être respectueux envers les automobilistes ;
 - e. Accorder la priorité aux véhicules circulant dans la rue ;
 - f. Cesser de jouer, se déplacer en bordure de rue et dégager la rue et les trottoirs de tout objet ou équipement mobile au passage de véhicules, lors des arrêts de jeu et quand le jeu est terminé ;
 - g. Respecter la quiétude des voisins ;
 - h. S'amuser !
- 2. Le parent ou le tuteur légal doit :**
- a. Faire respecter les heures autorisées pour le jeu libre prévues au règlement ;
 - b. Assurer une surveillance parentale pour les participants au jeu libre de 12 ans et moins ;
 - c. Être vigilant en tout temps.
- 3. L'automobiliste doit :**
- a. Être prudent, patient et respectueux envers les participants au jeu libre ;
 - b. Respecter la vitesse autorisée dans le secteur, adapter sa conduite et réduire la vitesse quand il y a du jeu libre dans la rue ;
 - c. Partager la chaussée et attendre que tous les participants et les objets soient en bordure de rue avant de poursuivre sa route ;
 - d. Respecter le droit au jeu libre dans la rue.
- 4. Il est interdit de jouer dans la rue :**
- a. À l'extérieur des zones permises et identifiées par la signalisation ;
 - b. En période de travaux, de déneigement, de nettoyage des rues ou toute autre activité ponctuelle ;
 - c. Lors d'intempéries (orage, brouillard, tempête de neige, etc.) ;
 - d. À moins de 3 mètres d'un véhicule immobilisé ou stationné ;
 - e. À moins de 15 mètres de toute courbe ou intersection.

ANNEXE II

REGISTRE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ APPROUVÉES AU PROJET « ZONE ACTIVE CITOYENNE »

- De la Camerise
- Des Bouleaux
- Des Noyers Ouest
- Des Ormes Nord & Sud
- Des Pins Nord & Sud
- Des Saules



AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 567-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 559-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Christian Marois que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le Règlement no. 567-2021 modifiant le règlement no. 559-2020 portant sur la gestion contractuelle.

À la suite de la sanction du projet de loi no. 67, article 124, les municipalités ont l'obligation d'inclure, dans leur règlement sur la gestion contractuelle, à compter du 25 juin 2021, et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Le projet de ce règlement est également déposé par monsieur Christian Marois, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois.

PROTECTION INCENDIE ET SÛRETÉ DU QUÉBEC

Dépôt du rapport du service d'incendie d'avril 2021

Dépôt du bulletin d'information policière du 7 avril au 20 avril 2021

Dépôt du bulletin d'information policière du 21 avril au 4 mai 2021

2021-05-082

OFFRES DE SERVICE #2021-02 - AUTORISATION D'ACHAT ET TRAVAUX D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR 2021

Soumis au conseil: Rapport de résultats des offres de prix reçues.

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité:

QUE ce conseil approuve le rapport de l'ouverture des soumissions effectuées le 4 mai 2021.

QUE ce conseil autorise l'achat, le transport et l'épandage d'approximativement cent cinquante mille (150 000) litres de chlorure de calcium et/ou magnésium liquide de 35 % de la compagnie Somavrac C.C. au prix 0.2310\$/litre, plus taxes applicables pour l'année 2021.

QUE la compagnie Somavrac C.C. s'engage à transporter le chlorure et/ou magnésium de calcium liquide à 35 % sans frais supplémentaires.

QUE ce conseil autorise l'inspecteur municipal à faire épandre, sous sa supervision et lorsque nécessaire, du chlorure de calcium et/ou magnésium liquide à 35 % sur les chemins en gravier de la municipalité.

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat donnant effet aux présentes pour et au nom de la municipalité.

2021-05-083

AUTORISATION - TRAVAUX DE COUPE D'HERBE ET DÉBROUSSAILLAGE EN BORDURE DES CHEMINS – SAISON 2021

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal soumet l'offre de prix;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise les travaux de coupe d'herbe et de débroussaillage en bordure des chemins et dans les fossés, avec la machinerie appropriée et aux endroits déterminés par l'inspecteur municipal.

QUE les travaux de coupe d'herbe pour l'année 2021 seront effectués au mois de juin et à la mi-août, par Les débroussaillages Roxton Falls enr., représenté par monsieur Benoit Racine, pour un montant forfaitaire de 2 630\$ plus taxes par coupe/passage.

QUE les travaux de débroussaillage le long des chemins (**côté sud**) seront effectués par Les débroussaillages Roxton Falls enr, représenté par monsieur Benoit Racine, pour un montant de 90\$/ l'heure pour l'année 2021.

QUE ces travaux soient exécutés sous la surveillance de l'inspecteur municipal, lequel est autorisé à louer la machinerie avec opérateur selon les besoins.

QUE le paiement total sera effectué à la fin des travaux sur présentation de factures et après approbation par le conseil.

Note au procès-verbal : Messieurs les conseillers Christian Marois et François Lamoureux se retirent pour les deux prochains sujets, après avoir déclaré qu'ils pourraient être en situation de conflits en raison d'intérêts personnels.

2021-05-084

DÉPÔT DE L'OFFRE D'ACHAT – LOT 6 437 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis au conseil : Offre d'achat de *Le petit abattoir, coop de solidarité*, datée du 3 mai 2021, pour l'acquisition du lot 6 437 223 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 437 223 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet commercial/industriel municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

ATTENDU QUE le prix d'aliénation dudit immeuble doit couvrir les dépenses engagées à cet égard ;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté une « Politique de vente des terrains de la municipalité dans la zone industrielle et commerciale » par la résolution numéro 2017-05-087 ;

ATTENDU QUE le prix de vente des terrains situés dans la zone industrielle et commerciale a été établi par la résolution numéro 2017-05-087 ;

ATTENDU QUE *Le petit abattoir, coop de solidarité* représentée par Fernande Ouellet présentent au conseil municipal une offre d'achat de 15 727.55\$ (plus taxes applicables) pour le lot 6 437 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 700,6 mètres carrés ainsi qu'un dépôt au montant de 2 000.00\$;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 3 mai 2021 de *Le petit abattoir, coop de solidarité* pour l'acquisition du lot 6 437 223 du cadastre du Québec représentant 4.25\$ le mètre carré.

QUE le prix de vente est de 15 727.55\$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ).

QUE ce prix de vente sera versé au Fonds général de la municipalité.

QUE cette vente est consentie aux conditions édictées dans la résolution numéro 2017-05-087.

QUE l'offre d'achat et la Politique relative à la vente des terrains de la municipalité dans le cadre de la zone industrielle et commerciale sont comme ici récités au long, et font partie intégrante de la présente résolution. Ils doivent être transmise au notaire mandaté par madame Fernande Ouellet, pour *Le petit abattoir, coop de solidarité*.

QUE les conditions suivantes doivent également être ajoutées à l'acte notarié pour en faire partie intégrante, soit :

***QUE** les administrateurs du projet *Le petit abattoir, coop de solidarité*, s'engage envers la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ainsi que de ces citoyens, à régulariser la situation si en cas de plaintes de nuisance par les odeurs, à mandater un expert pour effectuer des mesures d'impacts. Ce qui permettrait de choisir la solution technique appropriée pour apporter les actions correctives nécessaires et qui leur seront recommandées par l'expert, et ce, à l'intérieur d'un délai de 12 mois. Dépendamment de la période de la plainte, si des mesures de comparable dans le temps sont nécessaires, ce délai pourrait s'échelonner jusqu'à une période maximale de 18 mois, incluant la fin des travaux.*

***QUE** dès qu'une plainte officielle écrite est déposée, les administrateurs de *Le petit abattoir, coop de solidarité*, doivent, dans les 45 jours suivants, déposer au conseil municipal un plan d'action qui doit contenir un calendrier des actions à poser pour établir un plan de correction.*

QU'après étude, le plan de correction est déposé à la municipalité et l'installation de la solution retenue doit être réalisée dans les 45 jours suivants.

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-05-085

AUTORISATION DE DÉBUT DE TRAVAUX SUR LE LOT 6 437 223

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a accepté l'offre d'achat de *Le petit abattoir, coop de solidarité*, pour l'acquisition du lot 6 437 223 du cadastre du Québec (résolution 2021-05-084);

ATTENDU QUE suite de la subdivision du lot, des délais sont prévus dans l'attente de l'enregistrement de celui-ci;

ATTENDU QUE ce délai s'applique également pour la préparation de l'acte de vente à intervenir pour la vente de ce lot ;

ATTENDU QUE *Le petit abattoir, coop de solidarité*, demande une autorisation d'accès au terrain pour réaliser quelques travaux d'aménagement en vue de respecter leur échéancier ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DUMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise que *Le petit abattoir, coop de solidarité*, débute certains travaux, comme : bûchage, essouchage, préparation du terrain, entrées et stationnement.

QUE *Le petit abattoir, coop de solidarité* a déposé une preuve de couverture d'assurance responsabilité civile de 2 000 000\$ pour les travaux à réaliser sur le lot 6 437 223.

QUE le conseil municipal se dégage de toutes responsabilités relativement aux travaux effectués sur le terrain.

Note au procès-verbal : Retour de messieurs les conseillers Christian Marois et François Lamoureux à la séance du conseil par visioconférence.

2021-05-086

RUE DE L'ACTÉE – MANDAT À L'ARPENTEUR ET AU NOTAIRE POUR LES SERVITUDES RELATIVES À LA PROLONGATION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé à Hydro Québec la prolongation de la ligne électrique de type industrielle et commerciale sur une partie de la rue de l'Actée le 8 décembre 2020 par la résolution 2020-12-234 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte l'évaluation préliminaire du coût des travaux soumis par Hydro-Québec, représentant un montant approximatif de 21 630.00\$;

ATTENDU QUE pour compléter cette demande de prolongation, des servitudes doivent être nécessaires pour l'implantation de la ligne électrique sur la rue de l'Actée (à partir du 1 rue de l'Asaret) ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE ce conseil mandate monsieur Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour effectuer des travaux d'arpentage pour établir la description technique en vue de l'enregistrement des servitudes pour l'installation de la ligne électrique d'Hydro-Québec sur une partie de la rue de l'Actée.

QUE ce conseil mandate madame Sonia Lacasse, notaire de Lavallée, Lacasse et Poirier, pour préparer les servitudes nécessaires relatives à l'implantation de la ligne électrique sur la rue de l'Actée

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'acte notarié donnant effet aux présentes pour et au nom de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque la réunion est tenue à huis clos et par visioconférence, aucune question n'est posée.

2021-05-087

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 45.

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Secrétaire de l'assemblée

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».